

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation 6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à LOYER Gilles, COLLOT Françoise pouvoir donné à HENRI Pascal, GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

Monsieur BOUILLET Francis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DU RPI 2025-2026
N° de délibération : 30_2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Mesnil Saint Père Montiéramey et Montreuil sur Barse.

Il rappelle que le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre les communes membres.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges des écoles regroupées entre les trois communes membres : Mesnil Saint Père – Montiéramey – Montreuil sur Barse.

Pour assurer le bon fonctionnement du RPI, la convention prévoit une commission école composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette convention est établie pour une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 juin 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.06.19 14:33:58 +0200
Ref:8949845-13463966-1-D
Signature numérique
le Maire

